

Cadre de gestion Programme de Mise en valeur intégrée (PMVI)

Présenté au conseil de la MRC Le 18 octobre 2022

Mise en contexte:

En vertu du programme de mise en valeur intégré (PMVI), Hydro-Québec verse une somme (appelée somme allouée) aux organismes admissibles afin de permettre la réalisation d'initiatives pour lesquelles la population a été consultée.

D'une longueur de 262,24 km, dont 88,69 km sur le territoire de La Haute-Côte-Nord, la construction de la ligne Micoua-Saguenay permet une compensation de 1 906 921 \$ pour la réalisation de projets.

La MRC désire retenir 25 % de la somme soit 475 000 \$ pour la création d'un ou des projets régionaux. La somme restante, au montant de 1 431 921 \$, sera investie dans le milieu. Le premier appel de projet sera lancé au début de l'année 2023 pour les organismes admissibles.

Organismes admissibles

- Les municipalités;
- La MRC;
- Les organismes à but non lucratif et communautaires.

Organismes non admissibles:

- Les entreprises privées;
- Les entreprises non admissibles aux contrats publics.

<u>Procédure de dépôts de projets</u> :

- 1- Prise de connaissance du guide du participant et du cadre de gestion par le promoteur;
- 2- Remplir le formulaire « fiche de présentation de l'initiative »;
- 3- Soumettre la fiche et les documents nécessaires à la MRC (photos, soumissions, résolutions...);
- 4- Préanalyse du projet par le chargé de projet;
- 5- Recommandations des projets déposés par le comité;
- 6- Dépôt des projets à Hydro-Québec (prévoir environ un mois de délai);

- 7- Obtention d'une résolution d'appui au conseil de la MRC;
- 8- Signature des conventions;
- 9- Début du projet;
- 10- Fin et reddition de compte.

Axes et conditions générales de réalisations :

Axes:	 Amélioration de l'environnement; Amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs; Appui au développement touristique (tourisme 4 saisons); Offrir un milieu de vie propice à l'épanouissement des populations sur le plan sportif, culturel et social.
Conditions générales de réalisation :	 Intérêt collectif : L'initiative doit présenter un intérêt pour l'ensemble de la population concernée et se justifier par rapport à des besoins collectifs; Propriété publique : L'initiative doit être réalisée sur un terrain ou avec un bien appartenant à l'organisme admissible; Respect du milieu : L'initiative doit respecter le milieu, notamment ses atouts naturels et culturels; Pérennité : Doit être une réalisation durable pour le milieu.

Critères de sélections :

Admissibilité générale : (pérennité, intérêt collectif, propriété publique et respect du milieu)	
Doit correspondre à un minimum d'un axe : (un axe = 5 points et plus de deux axes = 10 points	
Qualité du plan de financement (demande justifiée, partenaires et appuis)	
Impact et retombées pour le milieu (peu, moyennement ou de façon exceptionnelle)	
Qualité de plan de réalisation (plan détaillé et réaliste)	
Portée du projet (rejoints la population en général, analyse différenciée des sexes, local ou régional)	

^{***} Les initiatives retenues seront publiées via un communiqué officiel de la MRC

Domaine d'admissibilité (liste non exhaustive) :

Les projets suivants sont admissibles :

- Protection du milieu;
- Mise en valeur du patrimoine naturel et culturel;
- Dépollution du milieu terrestre ou aquatique;
- Mesures de protection contre les risques naturels;
- Infrastructures municipales (eau potable, eau usées, gestion des déchets);
- Infrastructures diverses (piste cyclable, sentier pédestre, jeu d'eau, piscine...);
- Infrastructure d'accueil et touristique;
- Création d'espace verts;
- Aménagement de centre communautaire et de loisirs.

Projets non admissibles:

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Commandite d'événements;
- Achat de matériel consommables;
- Réalisation d'études;
- Inventaires;
- Plan de recherche non lié à l'initiative.

Taux, nature des aides :

Les initiatives proposées doivent au minimum être de l'ordre de 50 000 \$;

Les initiatives doivent être réalisé dans un maximum de 12 mois;

Une mise de fond des promoteurs de 5 % en argent;

Les initiatives déposées peuvent être combinée à un autre fond pour ainsi bonifier le projet;

Le financement se fait de l'ordre de 40 % au début (lors de la réception des conditions, conventions, partenaires...) 40 % à la mi-projet (sur réception du rapport de mi-projet) et 20 % à la fin du projet (à la réception de la reddition de compte).

Date limite de dépôts de projet

*** Date limite du 1er appel de projets : 20 février 2023

À la suite de l'appel de projet si la somme n'a pas été en totalité utilisée, celle-ci pourrait être remise à la MRC pour une initiative régionale. Dans le cas contraire un second appel de projet verra le jour.

Pour toute information ou accompagnement :

Martin Beaulieu, conseiller à la vitalisation municipale MRC La Haute-Côte-Nord
26, rue de la Rivière, bureau 101
Les Escoumins (Québec) GOT 1K0
418 233-2102, poste 230
vitalisation@mrchcn.qc.ca

2022-10-26/mrchcn